

Lycées Mireille Grenet

Règlement de l'internat

2014/2015

Bureau de l'internat (après 18h.) : 03 44 92 28 35
Service Expresso : 06 57 47 80 66 (attention ce n° est à appeler, ne pas y envoyer de SMS !)
Email : internat.grenet@ac-amiens.fr
Infirmerie : 03 44 92 28 33 / 06 70 20 41 02
Service comptable de restauration : 03 44 92 28 11

13 avenue de Huy - BP 80023 - 60321 - Compiègne cedex

2

Préambule

Permettre l'épanouissement et la réussite des internes nous engage à leur assurer des conditions de travail, de détente, de confort, de soins, de sommeil, de nourriture, de qualité. Les familles nous aideront à préserver cette qualité en responsabilisant leur enfant sur les différents aspects de ce règlement.

Sauf cas de force majeure, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre scolaire et comptable. Pour cette rentrée, **le lundi 8 septembre 2014** marquera la date limite après laquelle les familles s'engageront définitivement pour le trimestre entamé. Le non-paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès au service d'internat et de restauration dès le début du trimestre suivant.

Les bourses nationales et remises de principe sont automatiquement déduites des sommes dues pour le trimestre concerné. Les familles rencontrant des difficultés financières passagères sont invitées à prendre contact sans tarder avec le service de l'Agent comptable pour établir un éventuel échéancier de règlement. Elles peuvent aussi demander une aide du fonds social lycéen.

Horaires

Les dortoirs sont fermés entre 8h et 18h00. Le foyer des internes est ouvert de 12h30 à 18h. Des salles de travail, de télévision, d'informatique, de réunion, de billards ainsi qu'un bar avec baby-foot sont mises à disposition. Certaines activités nécessiteront l'adhésion à l' **aiiaiai** (**aiiaiai** : **a**ssociation des **i**nternes, des **a**nciens **i**nternes et des **a**mis de l'**i**nternat, *association Loi 1901 qui facilite la gestion du foyer. L'adhésion est libre ; la cotisation annuelle est fixée à 10 € pour les membres actifs*). L'entretien et le rangement du foyer incombent à tous les internes par roulement.

Le non-respect des personnels, des lieux, des jeux et du mobilier, ou encore l'introduction de personnes étrangères à l'internat sera sanctionné. D'autre part la mixité du lieu n'en autorise pas pour autant les épanchements amoureux.

3

Les élèves peuvent sortir librement de l'établissement de 8h15 à 18h00 (y compris le mercredi après-midi) à condition de ne pas dépasser les limites territoriales de la Communauté de communes de Compiègne. Dès l'appel de 18h00, les internes ne sont plus autorisés à sortir du lycée. Après l'étude du soir, ils doivent même rester strictement dans les bâtiments de l'internat.

Etudes

Les internes sont en **étude surveillée de 19h45 à 21h**. Ils se consacrent à leur travail personnel. Déplacements, échanges et travaux de groupe ne sont pas admis. **Le silence absolu est de rigueur** : les téléphones portables doivent être éteints, la lecture de revues, de mangas, l'usage de lecteurs MP 3, ordinateurs sont interdits.

Les internes disposent de salles d'étude dans chaque dortoir et d'une salle de travail dans le foyer où ils peuvent librement poursuivre leur travail individuel, échanger en groupe ou se faire aider par les Assistants d'éducation.

Dortoirs

L'accès aux dortoirs se fait exclusivement en chaussons. Les élèves disposent au dortoir d'un casier dans une chausserie.

De 21h au lever du lendemain matin, les dortoirs sont des **lieux de quiétude**. Instruments de musique, jeux de cartes ou de société et tout comportement bruyant y sont proscrits. L'audition de musique, le visionnage de film ne sont autorisés qu'avec l'utilisation d'écouteurs individuels. La prise de nourriture ou de boisson se fait exclusivement au bar du foyer.

Passé 22h30, les téléphones doivent être éteints, l'usage d'ordinateur ou autre appareil électronique n'est plus toléré. En cas de non respect, l'appareil sera confisqué pour n'être restitué que le lendemain matin.

4

Sorties en soirée et repas

Pour des **sorties individuelles régulières en soirée** (exemples : leçons d'auto-école, entraînements sportifs, etc.), une demande écrite des parents est exigée, précisant **le motif, l'horaire, le jour de la semaine** concerné et **la durée**. Ces sorties ne pourront être accordées que **2 soirs par semaine au maximum, avec pour horaire limite 22h30**.

Le lycée organise des **sorties le soir encadrées d'adultes** consacrées à des activités culturelles, sportives ou récréatives : théâtre, concert, promenade en forêt à pied ou à VTT. La signature du règlement de l'internat vaut pour accord tacite.

Le mardi soir, **un contrat** soumis à l'approbation des élèves majeurs désireux de sortir de 21h à 23h00 les engagera à ne pas rentrer en état d'ébriété et à se soumettre à d'éventuels contrôles. **En cas de contrôle positif, le contrat sera définitivement annulé**. Ceux qui souhaitent sortir plus tôt peuvent le faire **dès 19h30**, à condition de se rendre en **étude de 18h15 à 19h30** et de renoncer à prendre leur repas au lycée..

Tout élève arrivant après 23h00 sera interdit de sortie les 2 mardis suivants.

Sauf autorisation particulière, **la présence aux repas est obligatoire**.

Le petit-déjeuner est servi de 7h15 à 08h05 ; le déjeuner de 11h50 à 13h20 ; le souper de 18h30 à 19h00.

5

Absences

Si une famille souhaite que son enfant regagne son domicile **tout au long de l'année un soir en cours de semaine**, elle doit en formuler la demande par écrit. L'absence sera alors considérée comme **absence régulière**.

1 : - Cas d'un interne, qui étant chez lui, ne peut regagner l'internat : Après un week-end, après des vacances, après une absence régulière, après une absence avec un « Accord CPE » ou après un départ pour maladie qui se prolongerait...

La famille est tenue, **le jour même de l'absence et avant 18h30**, de prévenir le responsable de l'internat, soit par message Expresso ou e-mail à **l'exclusion de tout autre** (téléphone, courrier posté, etc.). Le service Expresso et les « mails » font l'objet d'un archivage et d'un récépissé adressé à la famille pour qu'elle puisse vérifier le bien-fondé de l'absence et de l'excuse.

➔ **Service Expresso N° : 06 57 47 80 66.**

➔ **e-mail : internat.grenet@ac-amiens.fr**

A l'appel du soir, passé 18h30, le défaut de message Expresso, d'e-mail précisant le motif et la durée de l'absence au dortoir, entraînera automatiquement une exclusion d'une nuit de l'internat.

6

2 – Cas d'un interne, qui se trouvant au lycée souhaite rentrer chez lui. Les différentes modalités à respecter sont les suivantes :

a – l' « Accord CPE »

Les départs occasionnels de l'internat en cours de semaine engagent pleinement la responsabilité de l'établissement et sont soumis à une autorisation préalable.

Tout élève désirant quitter l'internat devra y avoir été autorisé par un « Accord CPE ». L'accord des parents signifié par lettre remise, e-mail ou expresso est obligatoirement requis pour tout élève mineur.

L'établissement reste seule juge quant à l'attribution ou non d'un « Accord CPE ». Un problème de comportement, un manque de travail, peuvent entraîner un refus du conseiller principal d'éducation.

b- Un interne est malade au lycée

L'élève doit recourir obligatoirement au service **Infirmierie**. Le service contacte la famille pour lui demander de prendre en charge son enfant malade ou pour lui signaler les dispositions prises dans l'urgence (consultation médicale, hospitalisation).

Si la maladie nécessite un congé de plusieurs jours, les familles se référeront au document approprié remis par l'infirmierie pour informer le lycée et l'internat de la durée de l'absence.

La prise de médicaments ne peut se faire qu'à l'infirmierie où l'ordonnance médicale aura été déposée.

7

Tout départ de l'internat en cours de semaine qui ne serait pas autorisé par un « Accord CPE » ou par l'infirmerie sera sanctionné par une exclusion d'une nuit de l'internat.

Un élève ayant quitté l'internat sans avoir reçu d'autorisation préalable et qui, une fois rentré chez lui, prétendrait pouvoir s'excuser en envoyant au lycée un message Expresso, un e-mail sera sanctionné de la même manière.

Les absences au dortoir sont traitées indépendamment des absences aux cours à l'externat. Outre les démarches et les justifications concernant une absence à l'internat, toute absence à un cours reste donc à excuser auprès du service de vie scolaire compétent.

Accueils exceptionnels

Dans le cas où un interne aurait besoin de rester à l'internat, il devra signaler par écrit **sa présence** au conseiller principal d'éducation de service. L'internat est ouvert le dimanche soir et la veille des rentrées de vacances pour les internes qui, en raison d'un éloignement très important éprouvent des difficultés de transport. Les intéressés se manifesteront par écrit dès la rentrée. L'accueil se fait **entre 20h et 21h30 au plus tard.**

En fin d'année scolaire, du fait des stages et examens, la présence à l'internat devient aléatoire. Il sera demandé aux familles de préciser sur un calendrier les nuits de présence à l'internat, en sachant que celui-ci est ouvert jusqu'au vendredi 4 juillet 2014.

8

Prêts : L'**aiaiai** peut être amené à dépanner financièrement ses adhérents avec **des prêts de 10 €**, sans cumul possible. Chacun de ces petits prêts fera l'objet d'un courrier en direction de la famille et sera remboursable la semaine suivante.

Vols : Il est interdit d'apporter à l'internat des objets précieux, seuls sont admis les matériels et documents servant aux études et permettant un confort ordinaire.

Si les élèves tiennent à être porteurs de sommes d'argent importantes, de bijoux, de vêtements de valeur, ils doivent savoir que c'est à leurs risques et périls et qu'ils n'ont pas à les confier à l'encadrement de l'internat. L'attention est attirée sur le soin que les élèves auront à veiller sur leurs téléphones et ordinateurs portables qu'ils seraient inspirés à choisir les moins sophistiqués possibles.

Discipline et sanctions : Les retards systématiques à l'appel de 18h00 ou à l'étude seront sanctionnés. L'intrusion de garçons dans les locaux de l'internat féminin (et réciproquement) ou encore l'introduction de personnes étrangères à l'internat se traduira par des mesures d'exclusion. La présence d'animaux à l'internat est interdite. Les jeux de rôles sont interdits. Tout interne qui se soustrairait à la surveillance par une escapade en soirée ou pendant la nuit sera sanctionné. Il est interdit de fumer dans les lycées : outre l'amende prévue par la loi, les contrevenants seront passibles d'une mesure d'exclusion temporaire de l'établissement.

Tout **comportement inadmissible** (refus d'obéissance, alcoolisation, consommation ou détention de produits illicites, vol, bizutage et brimade, violence verbale ou physique, détention d'armes, de pistolets à billes, dégradation volontaire, usage malveillant des systèmes de sécurité, etc.) sera sanctionné par une exclusion temporaire de l'internat ou la traduction devant le **Conseil de discipline.**

L'exclusion temporaire de l'internat, au-delà d'une nuit fait l'objet d'une invalidation totale du badge (l'accès au réfectoire restant toujours possible par achat de tickets) et d'une remise d'ordre pour le nombre de jours d'exclusion.

9

Service Expresso (*) de l'internat : 06 57 47 80 66

Notez qu'avec ce système, il ne s'agit surtout pas d'envoyer un SMS au 06 57 4780 66, mais d'appeler ce numéro pour signaler une absence à l'internat.

Sitôt le numéro composé, vous disposez d'un service personnalisé 24h/24, 7j/7.

Après un message d'accueil vous permettant d'apprécier que vous êtes bien sur la messagerie EXPRESSO de l'internat de Mireille Grenet, un opérateur situé dans un centre d'appel vous guide pour l'envoi de votre message. Il doit vous demander :

- quels sont les **nom** et **prénom** de l'interne concerné par l'absence au dortoir ?
- les **dates** de l'absence ?
- pour quelle **durée** ?
- pour quel **motif** ?
- quel est le **nom de la personne qui appelle** ?
- à quel **numéro de téléphone peut-on la rappeler** ?

Vous devrez préparer les réponses à ces questions

*Notez que le message Expresso sert à excuser – avant 18h30 ! – une absence au dortoir quand l'élève, étant chez lui, ne peut revenir à l'internat. Il peut aussi être utilisé pour signaler une arrivée exceptionnelle, un dimanche soir par exemple(**). Mais, en aucune façon, un message Expresso ne peut servir à couvrir un départ de l'internat en cours de semaine. Tout retour inhabituel à son domicile avant la fin de la semaine, doit obligatoirement avoir reçu l'accord préalable d'un conseiller principal d'éducation, qui délivre alors un « Accord CPE ». Si l'élève tombe malade au lycée, son départ est géré obligatoirement par l'infirmerie.*

(*) « Expresso » est un service de la société e*Message, son utilisation a été approuvée en Conseil d'administration le 02/12/04.

(**) Pour des circonstances identiques, un e-mail à « internat.grenet@ac-amiens.fr » reste parfaitement valable. Le choix de ces modes de communication, plutôt que l'usage du téléphone, réside dans l'intérêt de leur matérialisation écrite faisant office de preuve et permettant un archivage.